

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- absents excusés : 0

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 26 janvier à 19 heures 10, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A MME. GUEDES), MME JARRIGE (POUVOIR A M. PUGET).M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME FERRE (POUVOIR A MME. ISABELLE GODEAS),

Etaient absents excusés

M. MITTAUX est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/03

Objet : Déclassement des parcelles AV51 et AV52 destinées à la réalisation d'une résidence autonomie.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021 relative à la mise en vente des parcelles AV 51 et AV 52, destinées à la création d'une résidence autonomie.

Vu l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de délibérer favorablement sur le déclassement du domaine public des parcelles AV 51 et AV 52, avant de procéder à la cession de cette réserve foncière.

En effet, ce bien n'a jamais été fondamentalement intégré au domaine public et son accès principal est assuré grâce à une parcelle privée. Il est, par conséquent, détaché de la voirie principale de desserte.

Toutefois, sa destination de fait, de parc de stationnement, même sans aménagements particuliers, peut lui conférer la qualité du domaine public.

Ainsi, dans un souci de sécurisation juridique de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, de procéder au déclassement du domaine public de ce foncier, en tant de besoin et dans la perspective de sa cession à un opérateur privé, afin de réaliser une résidence autonomie.



Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- De procéder au déclassement du domaine public de ce foncier, en tant de besoin et dans la perspective de sa cession à un opérateur privé, afin de réaliser une résidence autonomie.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

- Transmis le 28 JAN. 2022
- Affiché le 28 JAN. 2022

